

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par

M. Letchimy, M. Aboubacar, Mme Berthelot, Mme Bareigts et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 8 BIS

Substituer à l'année :

« 2017 »,

l'année :

« 2020 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence avec l'amendement demandant une prolongation de 5 ans de la durée de vie des agences à l'article 8. Il s'agit ici de décaler la date butoir du dépôt des dossiers de demandes de régularisation en conséquence à 2020.